

COMMUNE DE WALBACH - 68230

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF - 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune et affichée au tableau d'affichage de la Mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 31 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 206 231.21 € euros (excédent 2024 compris)
 Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, des indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 26.5 % des dépenses de fonctionnement de la Commune.
 Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 805 960.34€

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

a) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Dépenses courantes	382 000	Excédent brut reporté	419 309.21
Dépenses de personnel	213 700	Recettes des services	91 440
Autres dépenses de gestion courante	115 797	Imposition directe	472 150
Dépenses financières	6 300	Dotations et participations	92 300
Dotations aux amortissements	500	Impôts et taxes	114 199
Autres dépenses Atténuation charges	81 185	Autres recettes de gestion courant	10 000
Dépenses imprévues	1 000	Recettes financières	
Total dépenses réelles	800 482	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 478.34	Total recettes réelles	1 199 398.21
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 833
Total général	805 960.34	Total général	1 205 231.21

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti 27,82 % (stable par rapport à 2024)
- Taxe foncière sur le non bâti 78,53 % (stable par rapport à 2024)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 432 663 € diminué d'un montant de 81 185 € au titre

du Fonds national de garanties individuelles des Ressources).

c) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 92 300 € soit une baisse de 3.03 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Solde d'investissement reporté		Excédent de fonctionnement	46 614.26
Remboursement d'emprunts	44 617 .37	Virement de la section de fonctionnement	
Subventions équipements versées (SIVU)	3 500	FCTVA	30 000
Travaux de bâtiments	61 500	Excédent fonctionnement capitalisé	
Travaux de voirie (fin entrées village)	42 348.59	Cessions d'immobilisations	
Frais études	18 060.89	Taxe aménagement	
Autres dépenses Matériel et outillages, éclairage rue Eglise, mur rue de la Forêt, SIVU	37 100	subventions	178 604.72
Charges (écritures d'ordre entre sections)	15 520.38	Emprunt	
Terrains	3 000	Produits (écritures d'ordre entre section)	14 165.72
Total général	225 647.53	Total général	269 384.70

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Fin des travaux de sécurisation des entrées du village
- Achat de matériel informatique pour l'école
- Achat matériel technique pour l'atelier municipal.
- Travaux de voiries : rue de la Grotte, rue des Lilas, rue des Prés
- Enfouissement du réseau d'éclairage public rue de l'Eglise
- Démolition de l'algeco dans la cour de l'école
- Démolition et reconstruction d'un mur rue de la Forêt

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Région : 13 000 €
- du Département : 85 604.72 €
- Autres : 80 000 €

e) L'état de la dette :

- Le capital restant dû au 01/01/2025 se monte à 523 622.85 €
- Le montant des annuités est de :
 - 44 617.37 € en capital
 - 4 800 € en intérêts

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Walbach, le 09 avril 2025

Le Maire,
Philippe BETTER

